

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE196

présenté par

Mme Romeiro Dias, rapporteure, M. Dombreval, rapporteur et M. Houbron, rapporteur

ARTICLE 12

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette dérogation permettant la participation à des spectacles d'animaux castrés ou ayant subi une intervention chirurgicale destinée à empêcher leur reproduction n'est pas pertinente.